ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N º 5904

présenté par
M. Quatennens

ARTICLE 48

Supprimer l’alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Dans la logique de l'amendement précédent, nous proposons la suppression de cet alinéa. Ce système de rachat -fixés par décret – est soumis au principe de « neutralité actuarielle ». Ce mécanisme vise à inciter les travailleurs à reporter leur décision de départ en retraite, car l'âge de départ à la retraite est un des déterminants du montant des pensions. La France insoumise s'oppose à ce mode de cotisation. Le fait de retenir une espérance de vie moyenne d’une génération au moment du départ en retraite revient à nier les très grandes différences d’espérance de vie entre les classes sociales et entre les professions au sein d’une génération. Nous sommes contre le principe du chacun pour soi!